



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'avenir

Question écrite n° 58805

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la généralisation du principe élémentaire au RSA au contrat d'avenir. En effet, celui qui trouve un emploi ne doit pas perdre en pouvoir d'achat par rapport à sa situation antérieure. Or, dans le cas du contrat d'avenir, à la différence du contrat d'accompagnement pour l'emploi, la reprise d'un emploi peut s'accompagner d'une perte importante de revenu provenant notamment d'allocations logement ou aux adultes handicapés. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend remédier à cette situation et par quels moyens.

Texte de la réponse

Le mécanisme de l'activation de l'allocation, institué dans le cadre des contrats d'avenir et des contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), avait pour conséquence d'exclure les salariés concernés de l'application des règles générales de l'intéressement. Il a été supprimé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, dès le 1er juin 2009. Ainsi, depuis cette date, les dispositions relatives au RSA versé en cas d'activité professionnelle sont applicables, sans restriction, aux bénéficiaires du RSA financé par le département qui reprennent un emploi sous contrat d'avenir ou CI-RMA. De la même façon, les dispositions de droit commun sont applicables, dans les conditions réglementaires respectives, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation pour les adultes handicapés (AAH) qui reprennent un emploi sous contrat aidé. La mise en oeuvre du contrat unique d'insertion (CUI), à compter du 1er janvier 2010 en métropole, consacre ce principe d'égalité, l'embauche en CUI ayant les mêmes effets sur le niveau des allocations de minima sociaux que toute autre reprise d'activité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58805

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8937

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5560